



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 6 mai 2021

(Article L.2121-25 du C.G.C.T.)

L'an deux mille vingt et un, le 6 mai à 19 h 05, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Présents :

Mme MANDON - M. FLOQUET - M. PRADIER - Mme CHETTOUH - Mme MATHEY
Mme BEURIOT - Mme CORREIA - M. DOS SANTOS - M. FROMENT (19h11) - M.
KOWALESWKI - M. LAZEWSKI - M. FRADET - M. THABEAU – M. AMAZIGH (19h11) -
Mme ALAPETITE – M. ESPINASSE – M. FAGONT

Excusés ayant donné procurations :

Mme BALICHARD	à	Mme CORREIA
M. BAYLE	à	M. PRADIER
Mme COUTANSON	à	Mme MANDON
Mme SOARES	à	Mme ALAPETITE
Mme REVEILLOUX	à	Mme CHETTOUH
Mme PIRONIN	à	M. KOWALEWSKI
Mme METENIER	à	M. LAZEWSKI
Mme MAHAUT	à	M. FAGONT
Mme GHESQUIERE	à	M. FRADET

Absent : M. PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Aïcha CHETTOUH

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le :	30 avril 2021
Affichée en Mairie le :	30 avril 2021
Envoyée à la Presse le :	30 avril 2021
Affichage panneau électronique :	30 avril 2021

Ouverture de séance à 19 h 05

Compte-rendu des décisions prises par Mme Le Maire par délégation du conseil municipal

Décision 7-2021 Autorisation pour le SDIS63 d'utiliser l'espace public de l'école maternelle C. Félix

Décision 8-2021 Signature de l'avenant n°1 au contrat de location avec AUVABIO portant sur la rectification de la date de fin du contrat de location au 31 décembre 2022

Le Conseil Municipal acte le relevé de décision, présenté par Mme MANDON

Approbation du CR du Conseil Municipal du 25 mars 2021

Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur C. MATHEY

Question 1 – Convention de recouvrement des produits locaux

Madame MATHEY explique que dans le cadre de la nouvelle mandature et suite au changement de nom de la trésorerie, il convient de renouveler la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux établie entre la commune d'Aulnat et le service de gestion comptable Clermont Auvergne Métropole et Amendes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 24 voix pour :

autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de recouvrement des produits locaux avec le comptable public.

Question 2 – Tarifs pôle culturel

Madame MATHEY présente les tarifs du pôle culturel et notamment les quelques changements :

- Appel des cotisations au trimestre pour tous les tarifs
- 3 nouveaux tarifs

La Commission « Culture Animation » du 7 avril 2021 a émis un avis favorable sur ces évolutions.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix pour :

accepte l'application des tarifs pour le pôle culturel.

TECHNIQUE

Rapporteur R. FLOQUET

Question 3 – Permis de végétaliser : modalités d'occupation temporaire du domaine public

Le permis de végétaliser présenté et adopté au Conseil Métropolitain du 20 Décembre 2019 vise à renforcer la place de la nature en ville et à encourager la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants.

Concrètement, le permis de végétaliser se traduit par un aménagement de l'espace public et une autorisation d'occupation du Domaine Public ;

Ces nouveaux aménagements doivent bien sûr être conformes à la politique environnementale de la commune et de Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public. Ce dispositif se concrétise par la mise en place d'un permis de végétaliser synthétisant les engagements réciproques de la commune (permission de voirie), de la Métropole et des citoyens-jardiniers.

L'autorisation d'occupation du Domaine Public traduisant le permis de végétaliser sera délivrée, à titre gratuit, par Madame le Maire ou son représentant à l'issue de l'étude de faisabilité technique de la demande d'un citoyen réalisée par les services de Clermont Auvergne Métropole.

Le permis de végétaliser sera valable 3 ans et est subordonné au respect spécifique annexé à la présente délibération et commun à toutes les communes de la Métropole,

Les éventuels travaux nécessaires à la réalisation du dispositif de végétalisation seront réalisés par les services métropolitains. Los de la première plantation, Clermont Auvergne Métropole fournira la terre végétale et les végétaux au(x) signataire (s) du règlement, qui pourra(ont) choisir dans une liste de végétaux proposés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix pour :

valide la mise en place d'un dispositif dit « permis de végétaliser », selon les principes présentés ci-avant,

approuve les termes du règlement, annexé à la présente délibération,

accorde la gratuité de l'occupation du Domaine Public sur la commune d'Aulnat en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation.

autorise le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question 4 – Adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés du département du Puy-de Dôme C2/C3/C4/C5 – approbation de l'acte constitutif

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix pour :

- prend acte de la dissolution du groupement de commandes du Département du Puy de Dôme pour les points de livraison de puissance inférieure ou égale à 36Kva avec effet aux termes des marchés en cours à savoir au 31 Décembre 2021;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe de la présente délibération pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Département du Puy de Dôme exercera le rôle de coordonnateur;
- autorise Madame Christine MANDON en sa qualité de Maire ou Monsieur le premier Adjoint à signer le dit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de cette délibération.

CULTURE

Rapporteur A. FAGONT

Question 5 : Adoption du règlement intérieur du pôle culturel

La Commission « Culture Animation » du 7 avril 2021 ayant émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix pour :

valide le règlement intérieur du Pôle Culturel.

INTERCOMMUNALITE

Question 6 – Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG) Rapport d'activité et compte administratif 2019

Rapporteur E. PRADIER

Compte-rendu d'affichage – Conseil Municipal du 6 mai 2021

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne communication du rapport d'activité et du Compte Administratif 2019 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, documents reçus en mairie le 6 avril 2021

Ils seront mis à la disposition du public, en Mairie, durant un mois.

Question 7- Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole (RLPi) – Débat sur les orientations générales du projet.

N. ALAPETITE présente le sujet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix pour :

Prend acte de la présentation des quatre grandes orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Clermont Auvergne Métropole (RLPi), reprises ci-dessous, et du débat qui s'est tenu :

- Orientation 1 : les paysages et le patrimoine naturel emblématique : une identité à préserver
- Orientation 2 : les espaces urbains, d'activités et les grands axes : une image et une attractivité à valoriser
- Orientation 3 : les espaces du quotidien, patrimoine et centralités : une qualité à conforter
- Orientation transversale : vers un parc publicitaire et d'enseignes de qualité

PERSONNEL

Question 8 - Tableau des effectifs budgétaires : création de postes

S. FROMENT présente le sujet.

La commission du personnel du 29 avril 2021 ayant émis un avis favorable sur ces questions.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix pour :

- autorise le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport
- engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20 h 04